PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

Présents : Marie Hélène BISCARAT, Sébastien CAUQUIL, Claudine FOURNIER, David PICHON, Salima BEHAZ, Bernard VALETTE, Philippe RABOUIN, Denis BOSSON, Colette RAYNE, Sandrine FAVE, Catherine FINA, Iris FIRLEFYN, Thierry ROBERT

Pouvoirs : Marie BERNARD à Philippe RABOUIN

Denis BOSSON est élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du 26 août 2026 : adopté à l'unanimité
Ajout d'un point à l'ordre du jour : Convention « Classe dehors » - *Accord à l'unanimité*

1 CHOIX DU BUREAU D'ARCHITECTES CHARGE DE LA RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

Mme le Maire invite Mr le Troisième Adjoint à présenter les propositions des trois bureaux d'architecte entendus lors de l'audition du 04 septembre 2026 ; Mme la Deuxième Adjointe était également présente. Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche accompagnant la Commune sur le projet a soumis un mémoire technique et une analyse des offres, cette dernière est matérialisée par une note à chacun des bureaux, calculée sur la valeur technique (60 %) et le montant des honoraires (40 %).

CABINET TAM TAM : Note : 8.51

- Bonne compréhension du projet
- Proposition du déplacement de la partie restauration scolaire dans les locaux de l'ancienne mairie, à ce jour inoccupés
- Expérience de réalisation en site occupé et visites de chantiers possibles
- Rendu succinct au niveau des enjeux paysagers et du volet cour de l'école.

CABINET B.L.A.C Note : 9.82

- Bonne compréhension du projet et présentation accomplie
- Proposition de répartir éventuellement l'ensemble des équipements sur le rez de chaussée, l'étage aurait une autre vocation autre, à déterminer.
- Disposition pour l'utilisation de matériaux existants et mise en avant du potentiel de la cour
- Expérience en site occupé et chantiers participatifs

CABINET ESTEVE ET DUTRIEZ Note 8.80

- Présentation exhaustive du savoir faire et des aspects techniques qui semblent maitrisés
- Intérêt pour le potentiel de la cour et les aménagements passifs (protections solaires, prédominance de l'utilisation du bois…)
- Peu de propositions sur les aménagements intérieurs et remise en cause du budget envisagé, considéré sous-évalué

Le Conseil Municipal PREND ACTE des propositions des cabinets d'architectes sur le projet de rénovation de l'école publique et CHOISIT le cabinet B.L.A.C pour réaliser ces travaux

Votes : *TAM TAM : 0*
B.L.A.C : 11
ESTEVE DUTRIEZ : 4 / Bernard VALETTE, Thierry ROBERT, Iris FIRLEFYN, Claudine FOURNIER

2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES – PRISE DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 6 juillet 2026 décidant du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Pour rappel, Mme le Maire a sollicité le Président de la CDC pour venir présenter ce projet lors de la séance du Conseil Municipal du 26 aout ; il a présenté les critères et orientations majeurs, s'en est suivi un débat où chacun a pu s'exprimer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;
Vu la délibération n° D_2026_8_5 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, adoptée le 6 juillet 2026 et notifiée à la commune le 31 juillet 2026, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification correspondante de l'article 8 de ses statuts ;
Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois suivants la notification de la prise de la délibération communautaire,
conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Le Conseil Municipal APPROUVE le transfert à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification correspondante de l'article 8 de ses statuts.

Votes : *Pour : 13* *Contre : 1 / Bernard VALETTE* *Abstention : 1 / Thierry ROBERT*

3 BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX A USAGE DE BOULANGERIE ET DE MULTISERVICES ET CHOIX DU GERANT

Mme le Maire mentionne l'importance de s'aider de professionnels lors de la mise en gérance de la boulangerie et du commerce multi services, afin d'assurer la régularité du partenariat, tout en garantissant les intérêts et la protection de la Commune.

La consultation d'un avocat a permis d'apporter certains éclairages et d'alerter les Elus quant aux exigences à respecter lors de l'établissement du bail commercial :

- Le montant du loyer doit tenir compte des prix pratiqués par la concurrence sur le secteur
- La Commune doit rester propriétaire du mobilier fixe (vitrine, chambre froide, climatisations…)
- La location-vente est à proscrire
- Des horaires et périodes d'ouverture peuvent être imposés au gérant
- Un dépôt de garantie d'au moins un trimestre doit être exigé.

Le coût de rédaction du bail est d'environ 1 250 € HT chez un professionnel.

Mr le Premier Adjoint retrace l'historiques des échanges et candidatures sur la proposition de gérance ; à ce jour un seul candidat reste positionné.
Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du gérant présenté :
Votes : *Pour : 12*
Abstentions : 3 / Denis BOSSON, Philippe RABOUIN, Marie BERNARD

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à confier la rédaction du bail commercial à un avocat et CHOISIT d'entamer les négociations avec le gérant proposé

4 PRATIQUE DE LA « CLASSE DEHORS »

Dans le cadre du projet « dehors les classes du Pays des Vans en Cévennes » piloté par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, pour lequel l'école de Berrias et Casteljau a été retenue, un coin nature proche de l'école a été recherché avec le service environnement afin d'y effectuer des ateliers nature encadrés par des éducateurs à l'environnement mais également y faire classe.
Les terrains proches du « château de la Motte » appartenant à la commune de Berrias et Casteljau ont paru particulièrement adaptés à l'accueil des enfants lors des ateliers pédagogiques.

Mme la Maire relate la demande de la directrice de l'école de permettre l'utilisation des parcelles cadastrées sous les numéros B 819 / B 821 / B 829 / B 830 (extrait cadastral annexé) et certaines activités sur les parcelles B 248 et B 263 (en accord avec la propriétaire des chevaux se trouvant sur ces dernières).Il est donc souhaitable d'établir une convention tripartite afin de conduire et organiser au mieux le projet de classe
en extérieur.

Le Conseil Municipal DONNE son accord sur l'application du projet pédagogique « Classe dehors »
Et AUTORISE le Maire à signer la convention élaborée entre les trois parties

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

Journée cohésion de la Direction Départementale des Territoires
Cette rencontre qui a rassemblé une trentaine de personnes, s'est tenue à la salle des Borels le 03 septembre, avec pour thème le Chassezac. Outre le cours d'eau, ce sont aussi les utilisations qui ont été évoqués.

Aménagements des abords de la mairie et de l'école
Une deuxième réunion sera programmée à l'automne.

Café Rencontre ouvert à tous
Le premier sera organisé le samedi 26 septembre à la salle des fêtes des Borels de 9 h à 12h.

Permanence téléphonique des Elus
Le tour de rôle est assuré jusqu'à fin octobre.

Conférence sur le Berriasien
La présentation, ouverte au public se déroulera à la salle des fêtes de Chagnac, le samedi 19 septembre à partir de 19h.

Commission associations
Une réunion se tiendra prochainement.

Mise en demeure de libérer les lieux
Il a été constaté qu'une partie du terrain de football aux Esparots est occupé illégalement par des véhicules type fourgon, depuis plus de deux ans. Aucune autorisation n'a été demandée, ni accordée ; le propriétaire des véhicules s'était engagé à les enlever courant septembre.
Devant cette occupation illicite du domaine privé communal, Mme le Maire a mis en demeure le responsable de libérer le terrain sous peine de poursuites.

Péril sur un bâtiment rue de la Bourgade (Section 000 - parcelle B 171)
Devant l'état de péril du bâtiment précité et du danger qu'il fait peser sur la sécurité publique, le propriétaire a été sollicité afin d'exécuter les travaux nécessaires pour faire cesser le danger.

Hameau des Buis
Une partie des Elus s'y est déplacé afin d'aller à la rencontre des habitants lors du marché estival.

Outils de communication
Une réflexion est menée sur la création d'un logo de la Commune, ainsi que sur la refonte du site internet.

Organisation d'un trail

En collaboration avec l'association Chassezac Sports Nature, l'organisation d'une journée festive et sportive autour d'un trail est à l'étude pour février 2027.
Elle se déroulerait autour de deux parcours adultes, avec une boucle Berrias-Casteljau et un parcours enfant adapté sur Casteljau.

La séance du Conseil est levée à 22 h

Le Secrétaire de séance
Denis BOSSON

MAIRIE de BERRIAS et CASTELJAU * ARDECHE *